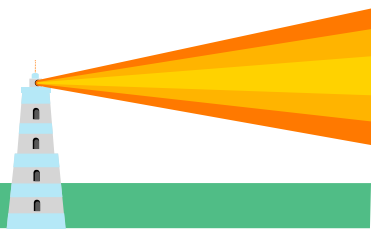


Politique anticorruption du groupe Orange



Tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et du trafic d'influence



« Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable. »

La confiance est au cœur de notre raison d'être, et notre démarche d'éthique et de compliance y contribue pleinement en promouvant une culture de l'intégrité où la corruption n'a pas sa place et reste inacceptable sous toutes ses formes.

Notre politique anticorruption est volontariste : nous nous engageons à conduire nos activités de façon saine et intègre, et ce dans l'ensemble du Groupe.

Notre politique anticorruption est structurée : les plans d'actions adaptés à chaque entité sont mis en place par les Compliance Officers, et leur efficacité est régulièrement contrôlée.

Notre politique anticorruption est un texte de référence : elle nous indique les comportements appropriés et ceux qui ne sont pas tolérables car susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ainsi, elle nous protège individuellement et collectivement.

Notre politique anticorruption concerne tous les collaborateurs, les dirigeants et les administrateurs, mais aussi les personnes qui agissent en notre nom. Chacun doit y prendre un rôle actif car la prévention du risque de corruption est l'affaire de tous.

Nous réaffirmons ici notre engagement à faire vivre le principe de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et du trafic d'influence, dans nos activités quotidiennes.

Jacques Aschenbroich
Président du Conseil
d'administration d'Orange

Christel Heydemann
Directrice Générale
d'Orange

I. Objectif

L'objectif de cette politique anticorruption est de donner à l'ensemble des employés du groupe Orange un référentiel de **principes à respecter** dans le cadre de nos activités et de **comportements à proscrire** car susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Cette politique est applicable à tous les employés du groupe Orange et doit être respectée par toutes les parties prenantes avec lesquelles nous sommes engagés (entreprises, sous-traitants, partenaires, consultants ou intermédiaires intervenant pour le Groupe ou au nom d'Orange).

Cette politique anticorruption est prise en conformité avec la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption de 1997 et avec la convention des Nations-Unies contre la corruption de 2003.

Elle répond aux exigences de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "loi Sapin 2".

A ce titre, cette politique anticorruption a valeur de code de conduite au sens de l'article 17 de cette loi. Elle répond également aux exigences du "Foreign Corrupt Practices Act" américain, ainsi qu'au "UK Bribery Act".

Cette politique est complétée par les "principes directeurs en matière de prévention de la corruption du groupe Orange". Chaque entité ou pays en définit les modalités d'application, notamment au regard des adaptations éventuellement imposées par les lois et réglementations locales.

En cas de violation de cette politique anticorruption, tout salarié du Groupe s'expose aux sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur (ou tout autre document de valeur équivalente).



II. Définition de la corruption et du trafic d'influence

Est considéré comme une infraction pénale de corruption le fait de **proposer sans droit, d'offrir ou promettre d'offrir** (corruption active), de solliciter ou d'accepter (corruption passive), directement ou indirectement, des **offres**, des **promesses**, des **dons** ou des **avantages** quelconques pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir (ou pour avoir accompli ou s'être abstenu d'accomplir), un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat.

La corruption telle que définie dans cette politique inclut les "pots-de-vin", "dessous-de-table", extorsions, paiements de facilitation et le blanchiment de ces pratiques.

Est considéré comme une infraction pénale de trafic d'influence le fait de proposer (trafic d'influence actif), solliciter ou accepter (trafic d'influence passif), sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité publique ou d'une administration, des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.



III. Comportements attendus ou proscrits par l'entreprise au titre de la prévention de la corruption et du trafic d'influence

1. Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le groupe Orange affirme le principe de "tolérance zéro" en matière de corruption et de trafic d'influence, quelles qu'en soient les formes, dans toutes ses activités et dans l'ensemble du Groupe.

En aucun cas un employé, pour lui-même ou pour le compte d'un tiers, ou un tiers pour le compte de l'employé, ne peut :

- **donner, promettre de donner ou offrir un paiement**, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification, avec l'attente ou l'espoir qu'un avantage indu en sera tiré, ou pour récompenser un avantage indu déjà octroyé,
- **accepter ou solliciter un paiement**, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification de la part d'un tiers dont il est connu ou suspecté qu'il en attend un avantage indu,

- **effectuer un paiement de facilitation** quelle qu'en soit la forme à un représentant de la fonction publique, à un agent ou à un intermédiaire, pour faciliter ou accélérer une procédure de routine.

Si un employé se trouve dans une situation exceptionnelle où il n'a pas d'autre option, par crainte pour sa vie, sa santé ou sa liberté, que de céder à une tentative d'extorsion, il doit faire le nécessaire pour se protéger.

Dans tous les cas, l'employé devra **signaler toute tentative de corruption ou de trafic d'influence**, dès qu'il en a la possibilité, à son manager et à son Compliance Officer : ceux-ci portent alors la responsabilité de coordonner la réponse appropriée à cet incident.

Des exemples concrets de comportements proscrits sont présentés dans les "principes directeurs en matière de prévention de la corruption du groupe Orange".



III. Comportements attendus ou proscrits par l'entreprise au titre de la prévention de la corruption et du trafic d'influence

2. Politique cadeaux et invitations

Afin de prévenir d'éventuels risques de corruption et d'atteinte à notre réputation, le groupe Orange définit une politique "cadeaux et invitations" applicable à l'ensemble des employés du Groupe comme suit : des cadeaux, invitations ou autres marques d'hospitalité raisonnables peuvent contribuer à établir, maintenir ou développer des relations d'affaires utiles pour nos activités.

En revanche, **offrir ou recevoir** un cadeau ou une invitation **de manière inappropriée**, notamment dans l'intention d'influencer l'issue d'une transaction commerciale ou d'obtenir un avantage indu en retour, est proscrit et peut exposer l'employé et le Groupe à une violation de notre politique anticorruption ainsi que des législations en vigueur.

Des seuils sont définis dans chaque pays où le Groupe opère et concernent les cadeaux ou avantages offerts ou reçus. Il est mis en place un suivi particulier de toute décision d'offrir ou de recevoir des avantages tels que des cadeaux, des repas ou des divertissements entraînant un dépassement de ces seuils.

Ces seuils ainsi que les modalités de déclaration, de traitement et de validation managériale des cas de dépassement sont décrits dans les "principes directeurs en matière de prévention de la corruption" du Groupe et précisés dans les déclinaisons locales des pays ou entités.

Avant d'offrir ou d'accepter un cadeau, un repas, une invitation ou un autre avantage, un employé du Groupe doit s'assurer d'agir en conformité avec cette politique, avec les principes directeurs et leurs déclinaisons locales. En cas de doute, il s'adresse à son manager ou au Compliance Officer de l'entité dont il relève.



IV. Mesures de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

1. Sensibilisation et formation

Le groupe Orange communique sa politique anticorruption en interne et en externe.

Le groupe Orange déploie et maintient un programme pour sensibiliser et former régulièrement ses salariés avec une obligation de formation pour les salariés les plus exposés au risque de corruption, quel que soit leur niveau hiérarchique.

Le groupe Orange met à la disposition de ses managers, employés et de ses intermédiaires (agents, représentants commerciaux, consultants, sociétés de conseil, fournisseurs, distributeurs, revendeurs, sous-traitants, franchisés et autres partenaires commerciaux y compris avocats et comptables), des instructions appropriées afin d'identifier et de prévenir les risques de corruption dans les relations professionnelles.

2. Demande de conseil ou d'information

Un employé qui souhaite demander un conseil, un avis, s'informer, poser une question sur un sujet relatif à la corruption, au trafic d'influence ou à l'éthique s'adresse à son manager, à son Compliance Officer ou à son Conseiller Ethique.

3. Dispositif de recueil d'alertes

Le groupe Orange a mis en place un dispositif de recueil d'alertes en matière de corruption ou de trafic d'influence.

Ce dispositif couvre la corruption, le trafic d'influence et les infractions ou les fraudes dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit. Il est accessible par internet à l'adresse URL :

<https://orange.integrityline.org>

Ce dispositif Groupe peut être complété par des dispositifs locaux par pays ou par entité. ►►►



IV. Mesures de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

▶▶▶ En conformité avec les lois en vigueur, les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalisations par le biais de ce dispositif Groupe ou par le biais du dispositif local de l'entité de l'employé, assurent une **stricte confidentialité** de l'identité du ou des **auteurs du signalement**, des personnes éventuellement visées par celui-ci, ainsi que des informations recueillies.

Aucun employé ne pourra être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire **pour avoir signalé une alerte de manière désintéressée et de bonne foi** par le biais du dispositif de recueil d'alertes Groupe ou par le biais du dispositif local de son entité. L'utilisation abusive du dispositif d'alertes expose son auteur à des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.

4. Conflit d'intérêts

Le groupe Orange a mis en place une procédure d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

5. Cartographie des risques

Le groupe Orange a mis en place une cartographie des risques de corruption et la met à jour régulièrement.

6. Procédure d'évaluation des tiers

Le groupe Orange déploie et maintient des procédures d'évaluation de la situation ("due diligence compliance") de ses clients du marché entreprise, de ses fournisseurs de premier rang, de ses intermédiaires et de ses partenaires.

7. Contrôle

Le groupe Orange déploie et maintient des procédures de contrôle et d'évaluation des mesures de conformité mises en œuvre.

Les conventions internationales et les lois applicables au groupe Orange mentionnées au chapitre I ci-dessus requièrent de chaque pays ou entité du Groupe qu'il assure la conformité



IV. Mesures de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

►►► de ses propres politiques et procédures avec leurs dispositions relatives à la prévention et à la détection de la corruption et qu'il puisse s'assurer de leur efficacité par des systèmes de contrôles adéquats. A cette fin, le groupe Orange déploie et maintient un dispositif de contrôle et d'évaluation interne de son programme de conformité aux lois anticorruption.

De plus, le groupe Orange déploie et maintient des procédures de contrôles comptables et opérationnels destinées à s'assurer que les comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.

En particulier, tous les comptes, factures, et autres documents et archives liés aux transactions avec des tiers comme les clients, fournisseurs et autres contacts d'affaires, doivent être préparés, maintenus et contrôlés avec la plus grande exactitude et exhaustivité. Aucun compte ne doit être géré "en parallèle" pour faciliter ou dissimuler des paiements inappropriés.

Si un employé se trouve dans une situation où il doit effectuer un paiement pour le compte de l'entreprise, il doit toujours être conscient de la finalité de ce paiement et apprécier si celui-ci est proportionné au(x) produit(s) ou service(s) rendu(s). Il doit toujours demander un reçu ou une facture détaillant les raisons de ce paiement. En cas de doutes ou de questions concernant un paiement, il doit les évoquer avec son manager et, si besoin, avec son Compliance Officer.

8. Archivage

Orange déploie et maintient une politique d'archivage et de conservation.

Cette politique fixe les principes et les règles de gestion et de conservation de l'information du Groupe. Dans ce cadre, les entités mettent en œuvre une procédure garantissant la conservation et l'archivage des données et documents démontrant la mise en place et l'effectivité de leurs programmes de prévention de la corruption et du trafic d'influence.



V. Gestion de la politique anticorruption

Le Comité Exécutif de filiale ou d'entité a la responsabilité de s'assurer que la politique anticorruption est conforme aux obligations légales et déontologiques du ou des pays où s'exerce son activité et que tous ceux qui se trouvent sous son contrôle s'y conforment.

Les conseils d'administration des filiales et d'Orange SA évaluent au moins une fois par an l'efficacité

du programme de prévention de la corruption.

Les Chief Compliance Officers et les Compliance Officers sont responsables, dans leurs périmètres respectifs, de la supervision du programme de déploiement de la politique et de la surveillance de son efficacité.





En matière d'infraction ou de fraude dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit, ou en matière de corruption et de trafic d'influence, un dispositif spécifique d'alerte a été mis en place :
à l'adresse URL [**https://orange.integrityline.org**](https://orange.integrityline.org)

Retrouvez toutes les informations sur [**le dossier intranet dédié**](#) à l'éthique et à la compliance.